



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **JEUDI 24 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi vingt-quatre octobre deux mil dix-neuf, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Pierre VERICEL - Ennemond THIVILIER - Florence DELORME-PAILLEUX - Michel NEEL - Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO - Jeanine RONGERE - Hervé LASSABLIÈRE - Roberte HOSPITAL - Marie France DI PALMA - Frédéric BERTHET - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Georges VINCENT - Christiane BRUYAT - Michel FAURE - Sylvie CHANAVAT - Annie BONNIER - Danielle VIRICEL - Gérard HAEGY - Jean-Paul BLANCHARD - Anne-Marie JACQUEMIN.

**Absents ayant donné procuration** : Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Florence COURSIMAULT à Annie CHAPUIS - Aurélie PITAVALL à Marie-France DI PALMA - Aline CIZERON à Jean-Paul BLANCHARD - Hélène BROUILLAT à Danielle VIRICEL.

**Absents excusés** : Christopher LAMBERT - Véronique MEUNIER

**Secrétaire élue pour la session** : A.CHAPUIS

**Directrice des Services, Collaboratrice du Maire** : Carine BON

D.VIRICEL demande une minute de silence en mémoire de J.P.AUBERGER, ancien maire décédé récemment, afin de lui rendre hommage pour toutes les choses qu'il a accomplies pour la commune de Chazelles.

Monsieur le Maire dit qu'il avait l'intention d'en parler en fin de séance et par ailleurs, un article sur J.P.AUBERGER paraîtra dans le prochain écho chazellois, pour rappeler ses actions au service de la collectivité.

Après avoir observé une minute de silence, D.VIRICEL demande qu'une réflexion soit menée pour nommer en son nom une construction réalisée par J.P.AUBERGER. De plus, l'élue souhaite participer à l'élaboration de l'article sur l'ancien maire.

Monsieur le Maire est d'accord avec ces propositions.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2019**

A.CHAPUIS rappelle le contenu du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 19 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB RUSSOPHONE DE CHAZELLES/LYON
2. FINANCES : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
3. ZAC DES PUIPIERES : AVENANT N°5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC NOVIM (EX SEDL)
4. CESSION APPARTEMENT « LES BALCONS DE L'OLYMPIA »
5. AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE
6. ENFANCE JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022
7. CULTURE : CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION DOMINOPROD

8. PERSONNEL : NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
  9. PERSONNEL : CREATION DE POSTES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2019
  10. PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ECOLE RAOUL FOLLEREAU
  11. PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE SANTE ET PREVOYANCE
  12. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCFE
  13. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE 2018
- INFORMATIONS

### **1.FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB RUSSOPHONE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

L'association Club Russophone de la Loire, créée en juillet 2016, a pour vocation de faire découvrir la culture russe et ses traditions au travers de manifestations culturelles mais également par l'apprentissage de la langue russe pour enfants et adultes.

Cette année, l'association « les amis de Konakovo » de Tarare accueille une chorale et des musiciens sur ce mois d'octobre 2019. Cette troupe composée de 36 enfants et d'une dizaine d'accompagnateurs, vient une journée sur la commune de Chazelles-sur-Lyon. Lors de cette journée, l'association russophone de Chazelles-sur-Lyon est chargée d'accueillir la troupe avec le repas de midi et du soir et une visite de l'atelier Musée du Chapeau ainsi que l'organisation d'un concert en l'église Chazelles-sur-Lyon.

Pour ce faire, l'association sollicite une aide exceptionnelle pour mener à bien cette journée.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au club russophone de la Loire.

VOTE : UNANIMITE

### **2.FINANCES : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES**

#### **PUBLIQUES DE LA LOIRE**

La commune de Chazelles-sur-Lyon, en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, souhaite s'engager dans une démarche volontariste dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales en vue de répondre à un objectif d'optimisation des bases fiscales et de justice fiscale. Les critères de sélection retenus pour la vérification sélective des locaux concernent les locaux de catégories 7 et 8. A titre indicatif, sur le territoire communal, on recense 169 locaux classés en catégorie 7 et 8 (ce classement indique que le local est théoriquement inhabitable).

Afin de formaliser le partenariat entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, le conseil municipal est invité à délibérer sur un contrat de partenariat de vérification sélective des locaux.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, précise les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la commune en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

VOTE : UNANIMITE

### **3.ZAC DES PUPIERES : AVENANT N°5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC NOVIM SEDL)**

Compte tenu de la demande croissante en matière d'habitat, la commune de Chazelles-sur-Lyon poursuit l'aménagement de la ZAC des Pupières avec la réalisation du domaine Chanteperdrix. Les travaux d'aménagement du domaine Chanteperdrix lancés cet automne 2019 permettront de créer 35 lots. La commercialisation des lots sera mise en œuvre à compter du premier trimestre 2020.

Considérant que la convention de concession arrive à échéance fin 2021, il apparaît nécessaire de proroger la convention de concession jusqu'au 31/12/2024 pour permettre la totale commercialisation du programme et la réalisation des travaux de finition de voirie après les constructions.

Aussi, les travaux d'aménagement vont entraîner un déficit de trésorerie temporaire dans l'attente de commercialisation des lots, ce qui nécessite pour NOVIM la contractualisation d'un emprunt à court terme de 500 000 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement avec NOVIM permettant de proroger le délai contractuel de la concession, financer le déficit de trésorerie et modifier la rémunération de l'opérateur.

VOTE : 20 POUR – 7 ABSTENTIONS

#### **4.CESSION APPARTEMENT « LES BALCONS DE L'OLYMPIA »**

Par délibération en date du 19 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de céder les locaux situés dans l'immeuble « les balcons de l'Olympia » au prix estimé par France Domaine. Compte tenu de l'absence d'offre, le conseil municipal décide, par délibération, le 16 mai 2019, de diminuer les prix de cession en les portant comme suit :

- 130 000€ pour le local de 82 m<sup>2</sup> (au lieu de 150 000€)
- 70 000€ pour le local de 47 m<sup>2</sup> (au lieu de 85 000€)

Depuis, une offre a été reçue en mairie pour le local de 47 m<sup>2</sup>. La proposition financière se révèle être en deçà des prix actés par délibération du conseil municipal du 16 mai 2019. La proposition financière s'élève à 60 100 €.

Compte tenu des travaux de réhabilitation intérieure à réaliser par les futurs acquéreurs, il est proposé à l'assemblée d'accepter cette offre au prix de 60 100€ et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec l'acquéreur Mme Faye-Chapuis.

Concernant le local de 82 m<sup>2</sup>, le prix défini dans la précédente délibération est maintenu.

VOTE : 26 POUR – 1 ABSTENTION

#### **5.AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE**

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le conseil municipal a acté l'acquisition mutualisée d'une balayeuse entre les communes de Chamboeuf, Chazelles-sur-Lyon, Saint Bonnet les Oules, Saint Galmier. La convention de mise à disposition de la balayeuse ainsi que la convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire prévoyait une mise à disposition les lundis et vendredis pour la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Suite à la mise en place de ce service et d'un commun accord entre les communes, il a été confirmé que la mise à disposition pour la commune de Chazelles-sur-Lyon était de deux jours par semaine, sans précision. Un planning est établi d'un commun accord entre les parties.

L'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de la balayeuse et de mise à disposition du personnel fonctionnaire prend en compte cette modification.

VOTE : UNANIMITE

#### **6.ENFANCE JEUNESSE : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022**

Pour rappel, un contrat enfance jeunesse avait été signé entre la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) pour la période 2015-2018.

Considérant l'objectif commun de la Communauté de Communes de Forez Est, la CAF de la Loire et la MSA de poursuivre la politique de développement en matière d'accueil et d'un continuum d'interventions en direction des enfants et adolescents âgés de 0 à 17 ans sur le territoire intercommunal, il est proposé d'approuver un nouveau dispositif de contractualisation sur 4 ans de 2019 à 2022 permettant de reconduire les actions antérieures et leurs financements, et le développement de nouvelles actions s'inscrivant dans le nouveau cadre d'intervention de la CAF.

Considérant le principe de territorialité, la Communauté de Communes de Forez Est et les Communes sont intégrées, par module (module 17 pour la commune de Chazelles-sur-Lyon), dans un Contrat Enfance Jeunesse de territoire, à savoir le CEJ de Forez Est.

Considérant qu'aux termes du projet de contrat, la Communauté de Communes de Forez Est et les communes concernées s'engagent :

- A favoriser l'accès aux structures en pratiquant une politique tarifaire modulée en fonction des ressources
- Sur une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale

- A répondre à toutes obligations légales en termes d'accueil de mineurs (taux d'encadrement, accueil de public, hygiène, sécurité, transports...).

Considérant que ce projet de contrat enfance jeunesse 2019-2022 (sur la commune de Chazelles-sur-Lyon) porte sur les prestations suivantes :

- Les accueils de loisirs enfants
- La garderie périscolaire déclarée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Le poste de coordination enfance-jeunesse.

Le conseil municipal est invité à approuver le module concernant Chazelles-sur-Lyon dans le projet de contrat Enfance Jeunesse, tel rapporté en annexe, et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches se rapportant à la mise en œuvre de ce contrat.

VOTE : UNANIMITE

### **7.CULTURE : CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION DOMINOPROD**

Dans le cadre du week-end d'inauguration du ciné théâtre Marcel Pagnol les 23 et 24 novembre prochain, l'Association Dominoprod et la Mairie de Chazelles-sur-Lyon ont convenu de coproduire l'écriture, la mise en scène et quatre représentations d'une pièce de théâtre ayant pour sujet l'histoire de la chapellerie à Chazelles-sur-Lyon. Cette pièce de théâtre écrite et mise en scène par Juliane Stern s'intitule « Ce que la Foule doit au secret ».

Le projet de contrat a pour objet de préciser les opérations en rapport avec la préparation, la réalisation et l'exploitation du spectacle susmentionné.

Le conseil municipal est appelé à approuver le projet de contrat de coproduction et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VOTE : 23 POUR – 4 ABSTENTIONS

### **8.PERSONNEL : NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

La nouvelle loi sur la protection des données applicable depuis le 25 mai 2018 donne des obligations de contrôle des données conservées dans les administrations. Toutes les structures publiques doivent donc se mettre en conformité avec le règlement général européen sur la protection des données (RGPD). Ce RGPD qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et /ou pénales du représentant légal de la personne morale.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD ;

Son rôle sera :

- Informer et conseiller la collectivité
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de la collectivité et de leurs traitements
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes
- Concevoir des actions de sensibilisation
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle

Le délégué à la Protection des données n'est pas le responsable de traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance vis-à-vis du responsable de traitement (le maire).

Le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner Monsieur Laurent MEYGRET comme délégué à la protection des données et autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette nomination.

VOTE : UNANIMITE

#### **9.PERSONNEL : CREATION DE POSTES A COMPTEUR DU 1er NOVEMBRE 2019**

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les créations de postes suivants, à compter du 1er novembre 2019 :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
- Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet

Le comité technique, en date du 15 octobre 2019 a émis un avis favorable.

VOTE : UNANIMITE

#### **10.PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ECOLE RAOUL FOLLEREAU**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la convention de mise à disposition du personnel chargé des sports avec l'OGEC de l'école Raoul Follereau pour l'année scolaire 2019/2020. Le temps de mise à disposition est évalué à 2h d'intervention par semaine du 1er octobre 2019 au 31 mai 2020.

VOTE : UNANIMITE

#### **11.PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE SANTE ET PREVOYANCE**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Le contrat avec le CDG 42 arrive à échéance le 31.12.2019 et il convient de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de 6 ans.

VOTE : UNANIMITE

#### **12.PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCFE**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté à l'assemblée. Il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr)

VOTE : UNANIMITE

#### **13.PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE 2018**

Suite à un problème d'impression des documents, Monsieur le Maire propose de reporter la question relative à la présentation de ces rapports lors du prochain conseil municipal.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- . Décision du Maire relative à un avenant n°1 au marché public de travaux « installation des feux tricolores sur le carrefour rue Pupier, rue Lamartine et rue de Chevières » pour un montant de travaux de 2 134 € HT.
- . Décision du Maire relative à un avenant n°1 au marché public de travaux « Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Pierre Denizot » pour un montant de travaux de 330,05 €.
- . Remboursements de sinistres : borne d'incendie située au lotissement du Colombier pour 4 420 €.
- . Suite à la réunion de concertation sur le devenir du bâtiment de l'actuel hôpital local, un travail a été réalisé avec le cabinet d'études sur la faisabilité des propositions émanant de la concertation. Une réunion de restitution aura lieu le jeudi 14 novembre à 19h30 en salle du conseil municipal. Tous les chazellois sont les bienvenus à ce moment d'échange.
- . Monsieur le Maire souhaite évoquer le décès de J.P. Auberger, ancien maire de la commune. Il propose de rédiger un article sur son parcours municipal et personnel.
- . Week-end du 23 et 24 novembre : inauguration de l'espace M.Pagnol avec des prestations d'associations chazelloises, notamment les chorales, les groupes de théâtre, la MJC, le cinéma itinérant des Monts du Lyonnais, l'Office de Tourisme. Tous ces prestataires vont rendre le lieu extrêmement vivant tout au long du week-end.
- . Installation du nouveau CME au cours du Conseil Municipal du jeudi 21 novembre prochain à 19h.
- . Passage du tour de France sur la commune le samedi 11 juillet 2020.
- . Téléthon le samedi 7 décembre au gymnase Frison Roche avec la participation de l'association d'escalade Verticoise de 10h à 17h.
- . Collecte nationale de denrées alimentaires au profit de la banque alimentaire de la Loire les 29 et 30 novembre prochains. Sur la commune, il y aura 3 points de ramassage : Intermarché, petit casino et biocoop. Les personnes intéressées pour donner un peu de leur temps peuvent se manifester auprès du CCAS.
- . Distribution des colis de Noël le samedi 14 décembre, rendez-vous à la salle Bras de Fer dès 9h, les associations participantes sont chaleureusement remerciées pour leur mobilisation. A 15h, la distribution aura lieu à l'hôpital local auprès des résidents en EHPAD.
- . Fête du livre du 7 au 16 novembre. En avant-première, le festiconte aura lieu le 9 novembre à 15h à l'auditorium de la chapellerie suivi d'une conférence en soirée sur les fleurs sauvages. Le samedi 16 novembre, 69 auteurs seront présents salle de la Foule pour faire découvrir leurs ouvrages et 3 coups de chapeaux seront décernés : jeunesse, ados, adultes. Les partenaires sont remerciés pour leur participation financière, notamment la commune de Chazelles, le Département et certaines entreprises. A noter que la Ressourcerie est un partenaire privilégié de la Fête du Livre.
- . Commémorations du 1<sup>er</sup> novembre et du 11 novembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H45